

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2021

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.

Objet n° 1 : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOMS CHEMIN DE BROUSSOUX.

Délibération n° DE_2021_043

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du nouveau dossier relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux Telecoms du chemin de Broussoux.

L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63 en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la commune pour un montant de 5 300,00 € H.T., soit 6 360,00 € T.T.C..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas donner suite à cette proposition.

Objet n° 2 : REALISATION D'UN FORAGE DE RECONNAISSANCE AEP AU LIEU-DIT « LA RENONFEYRE » SUR LA COMMUNE D'EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES.

Délibération n° DE_2021_044

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à la consultation de plusieurs entreprises (Occitanie Forages, Van Ingen Forages et Aquitaine Forage) en date du 8 avril 2021, seule Occitanie Forages a remis une offre.

Le montant de son devis s'élève à la somme de 5 441,00 € H.T. soit 6 529,20 € T.T.C..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le devis et autorise le Maire à effectuer la dépense. Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire en cas d'imprévu.

Objet n° 3 : DEVIS POUR TRANSPORT D'EAU POTABLE.

Délibération n° DE_2021_045

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une proposition de Monsieur Hugues CHABAUD relative à d'éventuels transports d'eau potable en citerne de 29 000 litres sur une période de 10 h de travail entre la Commune de Saint-Genès-Champespe et la station de Super-Besse pour un prix unitaire de 780,00 € H.T. soit 936,00 € T.T.C.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter cette entreprise, si besoin, en période de sécheresse et après avoir obtenu au préalable, l'autorisation de la Municipalité de Besse.

Objet n° 4 : TARIFS LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DESIGNATION DES DELEGUES.

Délibération n° DE_2021_046

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir la délibération du Conseil Municipal n° DE_2014_185 du 19 décembre 2014 relative à la révision des tarifs de la location de la salle des fêtes afin de changer le nom des délégués désignés par le Conseil Municipal.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de conserver, à compter de ce jour, les tarifs suivants :

- Prix de la location de la salle des fêtes **pour les personnes de Saint-Genès-Champespe qui possèdent un bâti et / ou qui habitent la commune : 130,00 € avec une prise des clés le jour J à 08 h 00 au lendemain (J + 1) à 15 h 00.**

- Prix de la location de la salle des fêtes **pour les personnes de l'extérieur : 150,00 € avec une prise des clés le jour J à 08 h 00 au lendemain (J + 1) à 15 h 00.**

Tout dépassement de ces tranches horaires entraîne le paiement d'une journée supplémentaire.

La location de la salle des fêtes « Franck MANARANCHE » nécessite, d'une part, la signature d'une convention avec état des lieux d'entrée et de sortie, et d'autre part, une demande de caution lors de la prise des clés (1 000,00 € pour les particuliers et 300,00 € pour les associations). Les personnes intéressées par la location de la salle des fêtes devront rendre celle-ci dans un parfait état de propreté.

Le Conseil Municipal charge le Maire de faire appliquer les tarifs mentionnés ci-dessus.

Monsieur Alain CHAUVET et Monsieur Pierre PERRON sont désignés par le Conseil Municipal pour être prévenus en cas de problèmes et pour veiller au bon état des lieux lors du rendu des clés.

Objet n° 5 : LOCATION DE LA FRITEUSE ET DE LA MACHINE A HOT-DOG.

Délibération n° DE_2021_047

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de revoir la délibération du Conseil Municipal n° DE_2018_102 du 14 septembre 2018 relative à la location de la friteuse et de la machine à Hot-Dog.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de conserver le prix de la location journalière de la friteuse ou de la machine à hot-dog à 10,00 € et de maintenir le versement obligatoire d'une caution de 200,00 € pour chacun des matériels mentionnés ci-dessus.

Monsieur Pierre PERRON est chargé de remettre et de réceptionner le matériel. En cas d'indisponibilité de ce dernier, il sera remplacé par Monsieur Alain CHAUVET

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne pouvoir au Maire pour encaisser les recettes de location ainsi que les éventuelles cautions.

Objet n° 6 : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR REPRESENTER LA COMMUNE AUX ASSEMBLEES DE RADIO BORT ARTENSE.

Délibération n° DE_2021_048

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune aux assemblées de Radio Bort Artense.

Après étude et délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de nommer les personnes suivantes :

Déléguée titulaire :

- Madame Isabelle GUITTARD

Délégué suppléant :

- Monsieur Serge CHARBONNEL

Objet n° 7 : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE AU PLEIN AIR DU PUY-DE-DÔME.

Délibération n° DE_2021_049

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier qu'il a reçu du Président et du Trésorier du Comité Départemental de la Jeunesse au Plein Air du Puy-de-Dôme afin de demander une subvention de fonctionnement 2021 pour ce comité.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas donner suite à cette demande.

Objet n° 8 : LOCATION DE L'APPARTEMENT SITUE DANS LE BATIMENT DE LA MAIRIE AU 2EME ETAGE.

Délibération n° DE_2021_050

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du déménagement de Madame Elodie PELISSIER qui aura lieu le 31 août 2021 et propose ainsi de remettre ce logement en location au plus vite. Monsieur le Maire informe également les Conseillers Municipaux qu'il a eu la visite et un écrit de Monsieur Arnaud RAES, agriculteur qui vient de s'installer sur la commune et qui est très intéressé pour louer cet appartement à compter du 1^{er} septembre 2021.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition, fixe le loyer mensuel à 270,00 € et impose les conditions suivantes :

- les frais d'enregistrement du droit de bail seront à la charge du locataire,
- les charges seront à la charge du locataire,
- le loyer sera payable un mois à l'avance,
- le loyer sera révisé chaque année en fonction de l'Indice de Référence des Loyers,
- de fixer un dépôt de garantie à 270,00 € correspondant à un mois de loyer.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire, l'autorise à louer cet appartement à Monsieur Arnaud RAES à compter du 1^{er} septembre 2021 et à effectuer les démarches nécessaires.

Objet n° 9 : DEMANDE DE MONSIEUR PATRICK MINET CONCERNANT L'ACHAT D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN SECTIONAL.

Délibération n° DE_2021_051

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de M. Patrick MINET relatif à une demande d'acquisition d'une partie d'un terrain sectional (partie de la parcelle cadastrée section ZT n° 15) située sur la section de Coussounou Haut, La Jausse, Grangeonne et Nadeil afin de pouvoir subvenir à son entreprise et d'éviter le stockage sur du terrain communal, faute de place vers son atelier.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, charge le Maire de se renseigner afin de savoir s'il est toujours possible de créer une commission syndicale pour la section concernée, de se renseigner sur la superficie du terrain que Monsieur Patrick MINET souhaite acquérir et de faire le nécessaire pour organiser éventuellement une élection pour permettre la vente. Les frais de bornage seront à la charge de l'intéressé.

Objet n° 10 : ACHAT D'UN LICOL GRAVE SUR CUIR AU NOM DE LA COMMUNE.

Délibération n° DE_2021_052

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une proposition du Syndicat Départemental des Eleveurs de chevaux de trait du Puy-de-Dôme faite à la commune et concernant la possibilité d'acheter des licols gravés sur cuir au nom de la commune au prix unitaire de 75,00 € T.T.C.. Ces licols seront remis lors du Concours Départemental des Eleveurs de chevaux de trait qui aura lieu à Egliseneuve d'Entraigues le samedi 2 octobre 2021.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte d'acheter un licol gravé sur cuir au nom de la Commune et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 11 : DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT N° 8 DE LA 3EME TRANCHE DU LOTISSEMENT COMMUNAL "LES PICS".

Délibération n° DE_2021_053

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des différents courriers de Monsieur Jean Luc PAIS relatifs à son intention d'acquérir le lot n° 8 situé dans la 3ème tranche du Lotissement Communal "Les Pics" pour une superficie de 1 397 m² avec une surface de plancher maximale autorisée de 400 m².

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de vendre à Monsieur Jean Luc PAIS le lot n° 8 situé dans la 3ème tranche du Lotissement Communal "Les Pics", au prix de 20,00 € le m² T.T.C. soit 27 940,00 € et donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires. Les frais de notaire restent à la charge de l'acheteur.

Objet n° 12 : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC HYDROELECTIQUE RELATIVE A DU STOCKAGE ET DU BROYAGE DE BRANCHAGES.

Délibération n° DE_2021_054

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de signer avec Electricité De France une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public hydroélectrique relative à du stockage et du broyage de branchages suite aux travaux connexes d'aménagement

foncier. Le droit d'occupation du domaine public hydroélectrique concédé à EDF s'exercera sur la parcelle cadastrale section ZM n° 37.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette convention et autorise le Maire à la signer.

Objet n° 13 : DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET DU LOTISSEMENT DE SAINT-GENES-CHAMPESPE DE L'ANNEE 2021 (SECTION DE FONCTIONNEMENT ET SECTION D'INVESTISSEMENT).

Délibération n° DE_2021_055

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'il convient d'effectuer une Décision Modificative sur le budget du lotissement de Saint-Genès-Champespe de l'année 2021 en section de fonctionnement et en section d'investissement afin de pouvoir régler diverses factures.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'effectuer la Décision Modificative suivante et donne pouvoir au Maire :

Dépenses de Fonctionnement :

Article 6015 (Terrains à aménager) : + 10 200,00 €

Article 6045 (Achats d'études, prestations de services - Terrains à aménager) : + 1 500,00 €

Article 605 (Achats de matériel, équipements et travaux) : + 8 252,00 €

Recettes de Fonctionnement :

Article 7015 (Ventes de terrains aménagés) : - 13 806,02 €

Article 71355-042 (Variation des stocks de terrains aménagés) : + 80 386,53 €

Soit un suréquilibre de 46 628,51 €

Dépenses d'investissement :

Article 3555-040 (Terrains aménagés) opération 0000 (opération de stock) : + 80 386 ,53 €.

Article 1687 (Dettes envers les collectivités et établissements publics locaux et autres dettes) opération 00 (opérations financières) : - 53 600,00 € (annulation du remboursement inscrit au BP).

Recettes d'investissement :

Article 1687 (Dettes envers les collectivités et établissements publics locaux et autres dettes) opération 000 (opérations non individualisées) : + 26 786,53 € (avance complémentaire de la commune).

Equilibré à 26 786,53 €

Objet n° 14 : DECISION MODIFICATIVE CONCERNANT LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE DE L'ANNEE 2021.

Délibération n° DE_2021_056

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'il convient d'effectuer une Décision Modificative sur le budget de la Commune de Saint-Genès-Champespe de l'année 2021 en section d'investissement.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'effectuer la Décision Modificative suivante et donne pouvoir au Maire :

Dépenses d'investissement :

Article 2111 (Terrains nus) opération 000 (opérations non individualisées) : - 10 200,00 €.

Article 2763 (Créances sur des collectivités et établissements publics) opération 00 (opérations financières) : + 26 786,53 €.

Article 2131 (Bâtiments publics) opération 134 (Monuments Funéraires) : - 3 000,00 €.

Article 20412 (Bâtiments et installations) opération 150 (Electrification SIEG) : - 6 000,00 €.

Article 231 (Immobilisations corporelles en cours) opération 159 (Aménagement Foncier) :
- 7 586,53 €.

Saint-Genès-Champespe, le 8 juin 2021.

Le Maire,
Roland PERRON,